

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 13 JANVIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TREIZE DU MOIS de JANVIER à 19 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain – BENOIT Patrick – DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick – GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément – MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SOCHARD Jacky - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : DESAGE Sébastien

Absents excusés : MEAR Emmanuel

Pouvoir : MEAR Emmanuel a donné pouvoir à DESAGE Sébastien

Date de convocation : 07/01/2016

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 14

Pouvoir : Majorité absolue : 8

Validation du procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2015.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à remercier :

- les membres du Conseil Municipal qui ont œuvré pour l'organisation réussie des vœux du maire qui se sont déroulés le 9 janvier dernier,
- ainsi que Stéphanie FAVRAIS pour la réalisation et la présentation informatique récapitulant les faits marquants de l'année 2015 sur la commune,
- et aussi Monsieur Jean-Luc TENANT pour son article paru dans la presse le lendemain.

Monsieur le Maire indique que le bulletin communal n° 24 est parti chez l'imprimeur. Il formule ses remerciements à Mesdames Josie MERZEAU et Stéphanie FAVRAIS qui ont travaillé en collaboration pour la sortie de ce numéro. Il souligne et remercie Patrick GALLES pour son article historique rédigé sur la première guerre mondiale, son aide à la mise en forme et à la correction qu'il a apportée au même titre d'ailleurs qu' Alain RIVIERE, Josie MERZEAU et Valérie GARANS.

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2015 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIAINT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Bien que le Conseil Municipal de ST-SEVERIN ne se pense pas concerné par la revalorisation de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, puisqu'il ne compte aucun instituteur dans l'effectif des enseignants de la commune, il émet néanmoins un AVIS FAVORABLE sur la revalorisation du montant de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année 2015, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT : OUVERTURE DE CREDITS POUR PAIEMENT DU MINI BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité vient de recevoir la facture de l'entreprise BACQUEYRISSES correspondant à l'achat du mini bus Iveco pour un montant de 76 740 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au chapitre 21, il reste 73 500 € de reste à réaliser et, que par conséquent, ce montant est insuffisant pour régler le fournisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits pour un montant de 3 240 € sur le budget annexe du transport.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater cette dépense d'investissement urgente sur le budget annexe du transport.

De ce fait et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve la proposition de M. le Maire,
- ✓ Décide d'ouvrir des crédits pour un montant de 3 240 € au chapitre 21 – compte 2156,
- ✓ Prendra en compte ces crédits lors de l'établissement du budget annexe du transport 2016.

Versement subvention mini car par le Conseil Départemental :

1. Le secrétariat est chargé de fournir les documents demandés par le Conseil Départemental pour le versement de cette subvention.
2. Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir d'ajouter le logo du Conseil Départemental sur le bus. Puisque celui-ci participe à hauteur de 30 000 € par une subvention qui sera versée prochainement après l'acquittement de la facture au fournisseur BACQUEYRISSES.

LOCATION HANGAR MME JOELLE EN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux communaux sont trop exigus pour stocker l'intégralité du matériel communal. Par ailleurs, il serait possible de stocker ce matériel dans un hangar de 105 m², fermé à clé, sis « Le Breuil », appartenant à Mme Joëlle EN. Dans ce lieu, seront remisés une lame de déneigement, une banquetteuse, une bétonnière, divers outils d'utilisation saisonnière, deux remorques chargées avec tivolis, tables, bancs et tréteaux.

Monsieur le Maire propose de contractualiser, avec la propriétaire, les conditions d'utilisation de ce hangar par une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2016 dont :

- ✓ le montant annuel du loyer est fixé à 550 € et payable en début d'année,
- ✓ le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'IRL. L'indice de référence choisi est le dernier connu, soit l'indice 125,26 du 3^{ème} trimestre 2015.
- ✓ la durée est consentie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ fixe le montant annuel du loyer à 550 € et payable en début d'année,
- ✓ approuve le fait que le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'IRL. L'indice de référence choisi est le dernier connu, soit l'indice 125,26 du 3^{ème} trimestre 2015.
- ✓ Approuve la durée consentie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- ✓ donne son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention de cette location avec la propriétaire.

CONVENTION DE LOCATION D'UN BATIMENT A USAGE DE GARAGE A MATERIEL

Entre les Soussignés,

Madame **EN Joëlle** demeurant n° 1 le Breuil 16390 Saint Séverin désignée ci-après sous la dénomination " LE BAILLEUR "

Et, la **Commune de Saint Séverin**, 18 rue de la Pavancelle, 16390 Saint Séverin représentée par le **Maire, Monsieur Alain Rivière** (Cf. : délibération en séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2016).

Désigné ci-après sous la dénomination " LE PRENEUR "

Il est convenu d'un engagement de location pour les locaux dont la désignation suit : ancienne écurie avec électricité. Il s'agit d'un espace de 210 m², clos et couvert, partagé avec le propriétaire et accessible par trois portes et deux portails fermés par cadenas.

Adresse : le Breuil - 16390 Saint Séverin

La partie louée par la commune, accessible côté chemin par deux portes et un portail, d'une surface approximative de **105 m²**, permettra de stationner à l'abri :

- Une remorque chargée d'un ancien tivoli avec tables, bancs et tréteaux,
- Une remorque chargée d'un tivoli,
- Une remorque avec tables et bancs,
- Une bétonnière, une lame de déneigement, une banquetteuse,
- divers outils d'utilisation saisonnière, etc.
- des matériaux,

Le PRENEUR déclare, en outre, avoir vu et visité les locaux objets du présent engagement de location et dispense de ce fait le BAILLEUR d'une plus ample désignation.

Durée :

Le présent engagement de location est consenti et accepté pour une durée d'une année à compter du **1^{er} janvier 2016**. Il sera renouvelable ensuite par tacite reconduction et par période de 1 an, faute de congé préalable.

Forme du congé, durée du préavis :

Le congé devra être signifié de part et d'autre en prévenant l'autre partie : 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout congé sera obligatoirement donné pour le premier d'un mois.

Montant et paiement du loyer principal :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un paiement annuel et d'avance de cinq cent cinquante Euros : **550 euros**, exonérée de TVA, au plus tard et pour la première fois le : 1^{er} avril 2016.

Indexation : le loyer ci-dessus fixé sera révisé chaque année en fonction des variations de l'IRL. L'indice de référence choisi est le dernier connu, soit l'indice 125,26 du 3^{ème} trimestre 2015.

Jouissance, entretien, assurances :

- Le PRENEUR s'interdit toute cession ou sous-location partielle ou totale même à titre gratuit. La présente location est consentie à titre civil, personnel et précaire, l'emplacement ne pourra en aucun cas servir à tout usage artisanal ou commercial de quelque nature que ce soit.

- Le PRENEUR ne pourra y entreposer aucune marchandise, n'y effectuer aucune réparation et ne stocker huile, essence ou tous produits pouvant provoquer un incendie.

- Le PRENEUR assurera la propreté de l'emplacement et le rendra comme tel en fin de location.

- Le PRENEUR s'oblige à s'assurer, dès la prise de possession des lieux et pendant toute la durée de son contrat, contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient subvenir par le fait de son véhicule, à une compagnie d'assurance française notoirement solvable. Il devra justifier à la moindre requête du BAILLEUR de l'existence

des polices d'assurance citées ci-dessus et de l'acquittement des primes correspondantes.

- Le BAILLEUR s'engage tout comme le PRENEUR à maintenir l'espace fermé et cadenassé en dehors des moments d'intervention dans le bâtiment.

Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à la Mairie de Saint Séverin.

Fait à Saint Séverin le 15/01/2015 en 2 exemplaires,

Le PRENEUR

Le BAILLEUR

Remerciements :

Dans le même registre, Monsieur le Maire tient à remercier M. et Mme FOURRE-GALLURET qui pendant ces dernières années ont contribué, bénévolement, au stockage de la remorque chargée de l'ancien tivoli, bancs, tables et tréteaux dans le hangar qu'ils possèdent au n° 3 « Chez Charrier ».

LOCATION TERRAIN NU M. GEORGES TAUPY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Georges TAUPY du 16/12/2015 l'informant de l'augmentation du prix annuel de la location consentie à partir du 1^{er} mai 2009 et, concernant le terrain nu sis à SAINT-SEVERIN « rue du Stade », référencé au cadastre sous la parcelle section A n° 1048 et, d'une superficie de 19 ares 85 centiares. Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 06 mai 2009 et du 04 avril 2012.

Par sa correspondance, Monsieur Georges TAUPY augmente le prix de cette location annuelle qui était fixée jusqu'au 31/12/2015 à 200 €. Il la réévalue à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et indique qu'elle devra être acquittée à partir de cette même date.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de pouvoir disposer de ce terrain, idéalement situé entre la salle des fêtes et le stade municipal, servant au stationnement des véhicules lors de diverses manifestations dans la commune.

Ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour :

- Accepter l'augmentation du prix de la location fixé à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant le terrain mentionné ci-dessus et appartenant à M. Georges TAUPY,
- Signer l'avenant à la convention correspondant à ce changement de tarification.

Informations diverses :

INSEE :

Monsieur le Maire fait le point sur les enquêtes de recensement de 2011 à 2015 et sur les populations légales au 1^{er} janvier 2013 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2016 la population totale de SAINT-SEVERIN est révisée à 758 habitants contre 782 au 1^{er} janvier 2015.

Cela signifie que la collectivité recevra moins d'argent de l'Etat car la dotation globale de fonctionnement est directement impactée par cette baisse de la population.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement sera réalisée en 2018.

Commande supplémentaire de poubelles réglementaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes de la commune se sont manifestées pour passer commande de poubelles réglementaires (21 pour 120 L et 2 pour 240 L à ce jour) car elles ont manqué la précédente commande.

Une nouvelle information a été insérée dans le bulletin communal n° 24 qui va paraître prochainement. Monsieur le Maire charge le secrétariat de contacter le fournisseur pour

passer commande de trente poubelles de 120 L et cinq de 240 L. Il indique que le tarif fournisseur ne sera certainement pas le même que pour la précédente campagne mais souhaite, néanmoins, les proposer aux administrés aux mêmes prix c'est-à-dire 15 € pour une de 120 L et 21 € pour une de 240 L, précisant que la collectivité prendra la différence à sa charge.

Information sur les travaux en cours :

1. Salle des fêtes :

Monsieur le Maire signale que les rideaux de la salle des fêtes ont été posés. Il précise que l'entreprise n'ayant pas utilisé de doublure pour les bandeaux, la facture présente une différence de 201.60 € en moins par rapport au devis. Il souhaite, par ailleurs, souligner la qualité de la sono constatée lors de la prestation des vœux du maire.

2. Assainissement :

- Remise à niveau du bac de répartition à la station d'épuration pour un montant de 572.40 € TTC, travaux réalisés par l'entreprise Mickaël LAFRAIE. Les eaux usées se partagent beaucoup mieux à présent car d'un côté les effluents partaient plus rapidement que de l'autre.
- Travaux d'amélioration des dispositifs électriques exécutés par la SAUR sur poste de relevage La Carrefourche pour un montant de 20 925.60 €. Toutefois, les travaux de mise en place de traitement contre l'hydrogène sulfuré, par injection d'air (pour remédier au problème d'odeur) se termineront aux alentours du 20 janvier 2016.

3. Local tennis de table :

Les travaux réalisés par l'entreprise « Tendances ENR Habitat » (installation chauffe-eau 15 L, plan de travail et kitchenette au local ping-pong) sont terminés. Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des travaux a été effectuée en régie par les employés technique communaux.

Le coût total pour l'ensemble des travaux s'élève à environ 7 000 €. Ne reste plus qu'à payer la vitre de sécurité commandée à l'entreprise CAPDEBOS.

Monsieur le Maire informe qu'une partie des tables et chaises ne servant plus à la maison des jeunes a été amenée pour être utilisée dans ce nouveau local.

Monsieur Patrick BENOIT adhérent de l'Association Pongiste informe qu'une inauguration sera organisée prochainement.

Programme d'élagage au lamier :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise DUPUY a été sollicitée pour l'élagage au lamier, matériel pouvant atteindre les branches des arbres jusqu'à 8 mètres de hauteur. L'entreprise travaille et facture à l'heure, la tarification horaire de cette prestation est de 80 € HT/heure. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire procéder à l'élagage des arbres. Il précise que les bois (frênes, ormes) seront coupés à 1 mètre et stockés pour servir lors des barbecues des associations. Les branches seront broyées pouvant servir de compost.

Le mercredi 13 janvier, l'employé technique Bruno SIMONET a fait le tour des sites qui auraient besoin d'être traités :

- Elagage des noyers sur route menant à l'usine ;
- Après le village « Chez Forsat » sur 50 mètres, bordures des 2 côtés ;
- Carrefour « Les Belles-Vues » ;
- Carrefour « La Jarrige » (sapin) ;
- « Les Garelles », noyers (Sabine CONGE) en montant ;
- Rue du « Champs de la Louve » (côté gauche) ;
- « Les Gravières », côté gauche jusqu'à Montignac, « Le Peyrat » ;
- « La Rouffinerie » ;
- Route de Petit Bersac vers l'usine ;
- Route du « Michauroi » jusqu'à la sortie de l'usine ;
- « Chez François Dumoulin » côté droit jusqu'à « La Fougère » ;
- « Le Grand Marchais ».

Monsieur le Maire fait également le point sur les revêtements au sol qui sont abîmés. Un apport de calcaire sera nécessaire :

- Rue des Ecoles ;

- Parking devant la mairie ;
- Trou à « La Jarrige » devant l'habitation de Monsieur Monniez.

Attribution de la quinquette pour 2016 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour deux candidatures sont parvenues à la mairie, celle de Monsieur Dominique GRAND et Madame Sophie BITTARD.

Une information va paraître dans le bulletin communal n° 24. Monsieur le Maire demande, également, à Monsieur Jean-Luc TENANT, correspondant Charente Libre, s'il peut inscrire une publication dans la presse en ce sens.

Il précise à la commission chargée d'étudier les candidatures de se réunir d'ici le 15 février afin de recevoir en entretien les postulants pour une prise de décision au 15 mars 2016. Monsieur Patrick GALLES, responsable de la commission, est donc chargé de réunir Mesdames Karine FOURRE-GALLURET, Sylvette SIMONET, André MORGAN, Messieurs Patrick BENOIT, Sébastien DESAGE et Bruno MERCIER.

Courrier de Madame Sophie PETIT :

Madame Sophie PETIT, par son courrier en date du 05 janvier 2016, alerte Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sur les problèmes de chauffage et l'absence d'isolation au niveau de la terrasse en dessous de la salle de bain et de l'une des chambres de l'appartement « Mairie n° 2 ».

Un devis a été demandé à l'entreprise locale « Tendances ENR Habitat » d'un montant de 2 600 € pour 28 m² d'isolation traitée. Elle va également intervenir très prochainement pour le problème de chauffage dû à une vanne manuelle défectueuse.

Monsieur Jacky SOCHARD en profite pour attirer l'attention sur le problème de chauffage que rencontre sa fille Pauline SOCHARD, locataire du logement n° 2 du 1^{er} étage de l'immeuble situé 22 Place du Marché. Le secrétariat est chargé de prendre attache avec l'entreprise JAMOT, nouveau prestataire de service, en charge de l'entretien des chaudières à gaz au 1^{er} janvier 2016 et, d'informer la locataire de l'appartement.

Information CCAS :

Monsieur le Maire fait part du courrier du fournisseur d'électricité EDF qui sollicite une aide de la collectivité pour un de ses administrés qui rencontre une gêne à s'acquitter de sa consommation électrique. Déjà, il s'agit d'un administré qui vient de quitter la commune et ensuite, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'existence du Fonds de Solidarité pour le Logement créé pour prendre en charge les personnes rencontrant ce type de difficulté.

Questions diverses

Monsieur le Maire a été alerté par Madame FONCHAIN sur l'inondation constatée dans l'atelier de son fils, Jérôme FONCHAIN. Toutes les toiles de ce dernier seraient perdues ce qui correspond à un manque à gagner certain. La famille a fait appel à un expert pour faire constater les dégâts, les pompiers ont dû intervenir pour vidanger l'eau accumulée dans la pièce.

Monsieur le Maire a fait intervenir l'entrepreneur Mickael LAFRAIE afin de procéder à

- un reprofilage du fossé au niveau du bord de route,
- l'installation d'une buse,
- le curage du fossé devant l'habitation.

Tout ceci devrait permettre une nouvelle évacuation des eaux de pluie au cas où un événement climatique violent provoquait des ruissellements depuis la colline.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur le courrier envoyé par Madame la Députée de la Charente, Marie-Line Reynaud pour l'octroi d'une subvention de 18 000€ concernant la demande de subvention pour le projet du bâtiment « loisirs nature » situé au Colombier.

Monsieur le Maire signale qu'il a fait l'objet d'une demande du Président d'une association qui organise la Félibrée de St Aulaye du 1^{er} au 03 juillet prochain afin d'obtenir des bancs et des barrières. Monsieur Patrick GALLES rappelle que,

malheureusement, la collectivité ne peut pas répondre favorablement à cette demande puisqu'une manifestation du Comité Culture et Loisirs est déjà en place ce même week-end en raison de la fête locale de Saint-Séverin.

Certains membres du Conseil Municipal font un rapide exposé de leurs diverses réunions en tant que représentants de la collectivité :

- Monsieur Jean Clément Moreau :
 - SIAEP de La Font du Gour : après un compte rendu rapide de la production de l'eau où la qualité a été évoquée (toujours aussi bonne), le constat d'une baisse de consommation générale a été abordé et, a amené le Syndicat à envisager une augmentation du prix de l'eau (1 centime au m³) pour équilibrer le budget et continuer les travaux à réaliser en 2016.
 - Commission voirie de la CDC : prévision programme voirie 2016 - sur Saint-Séverin, travaux à réaliser sur les canalisations de la route de L'Épine à Mortève.

- Madame Karine FOURRE-GALLURET :
 - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois est amené à disparaître, ce serait le Département de la Dordogne qui porterait le service. Une discussion est en cours concernant les fonds qui pourraient être redistribués aux familles par le biais de remise sur leurs abonnements ou bien, une répartition entre les communes affiliées.

Date du prochain conseil municipal le mercredi 10 février à 19H00.

Vote du budget 2016 : le vendredi 11 mars à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20H45.